

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le 24 Mars à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency. Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Monsieur Patrick AMANN, Monsieur Jean BILLARD, Monsieur Daniel BUCAMP, Madame Frédérique DENISET, Monsieur Patrick ECHEGUT, Monsieur Roger ENGEL, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHOU, Monsieur Jean Paul GAULT, Monsieur Stéphane GAULTIER, Monsieur Eric GOLHEN, Madame Guylaine HUE, Monsieur Joël LAINE, Madame Nicole LIMOSIN, Monsieur Francis MAUDUIT, Madame Mireille MULLARD, Monsieur Michel OLLIVIER, Madame Liliane PESTY, Monsieur Patrick PICHON, Madame Agnès QUATREHOMME, Monsieur Jean Michel ROCHER, Monsieur Michel SILVESTRE, Monsieur Michel TRETON, Monsieur Philippe TRONQUOY, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 13 Mars 2009

Secrétaire de séance : Emmanuelle Vandenkoornhuyse



- Le Procès Verbal de la séance du 14 janvier 2009 est adopté à l'unanimité sous réserve des modifications à apporter au dispositif de la délibération n°2009.17 où il y a une erreur de frappe (il faut lire « **De créer des indemnités de fonction pour les Vice Présidents à hauteur de 2.06% de l'indice brut 1015** » au lieu de « **De créer des indemnités de fonction pour le Président à hauteur de 2.06% de l'indice brut 1015.** »

-



Monsieur le Président indique qu'il souhaite ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Installation des nouveaux délégués de la commune de Messas
- Election au poste de 5^{ème} Vice Président suite à la démission de Monsieur Laurent.

L'ensemble du Conseil accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

Délibération n°2009.28 : Installation des délégués de la commune de Messas

Suite aux modifications de la composition du Conseil municipal de Messas, ce dernier a procédé le 18 mars 2009 à l'élection de ces nouveaux conseillers communautaires, Monsieur le Président disposant d'une copie de la délibération visée de la Préfecture, les membres suivants sont déclarés installés dans leurs fonctions de membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency:

MESSAS

Madame Frédérique DENISET	Titulaire
Madame Nicole LIMOSIN	Titulaire
Monsieur Philippe TRONQUOY	Suppléant
Monsieur Laurent ERLACHER	Suppléant

Monsieur Jean-Claude VASSAN, membre titulaire avait déjà été installé lors du Conseil Communautaire du 7 janvier 2009.

La composition des commissions sera affectée comme suit :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Finances	JC.VASSAN	F.DENISET
Evaluation des charges transférées	L.ERLACHER	N.LIMOSIN
Commission travaux, environnement, assainissement et ordures ménagères	N.LIMOSIN	J.C.VASSAN
Commission aménagement de l'espace, de l'urbanisme, du logement et du cadre de vie	L.ERLACHER	P.TRONQUOY
Commission Action économique, emploi et insertion	J.C.VASSAN	F.DENISET
Commission sports, loisirs, culture	P.TRONQUOY	F.DENISET
Commission action sociale, jeunesse	F.DENISET	J.C.VASSAN

Délibération n°2009.29 : Election au poste de Vice Président

Suite aux modifications de la composition du Conseil municipal de Messas, ce dernier a procédé le 18 mars 2009 à l'élection de ses nouveaux conseillers communautaires, ceux-ci ont été installés dans leur fonction et il convient désormais de procéder à l'élection au poste de 5^{ème} Vice Président.

✕ Monsieur le Président demande s'il y a des candidats au poste de 5ème Vice-président.

Monsieur VASSAN est candidat.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 25

Bulletins : 25

Bulletins blancs : 10

Bulletins nuls : 1

Monsieur Vassan : 14 voix

Monsieur Vassan, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5ème Vice-président.

Délibération n°2009.30 : Indemnités du Président et des Vice-présidents

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2009.17 en date du 17 février 2009 instaurant des indemnités pour le Président et les Vice-présidents ;

Considérant qu'il y a eu une erreur de frappe dans le dispositif de la délibération sus visée ; qu'il fallait lire « **De créer des indemnités de fonction pour les Vice- Présidents à hauteur de 2.06% de l'indice brut 1015.** »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **De confirmer la création des indemnités de fonction pour le Président à hauteur de 4.87% de l'indice brut 1015**
- **De confirmer la création des indemnités de fonction pour les Vice-Présidents à hauteur de 2.06% de l'indice brut 1015.**

Délibération n°2009.31 Budget Primitif 2009- Budget principal

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Faucon, 3^{ème} Vice Président chargé des finances :

« Monsieur le Président, chers collègues,

J'ai l'honneur de vous présenter ce soir le premier budget de notre nouvelle communauté de communes.

Ce budget a été élaboré avec notre Président et l'ensemble de la commission des finances en tenant compte des transferts à minima que nous sommes obligés d'opérer pour 2009. Je remercie donc l'ensemble de mes collègues de la commission, ainsi que Madame Breton Colonval pour leur contribution à ce budget. Ce budget tient compte du fonctionnement de la communauté de communes, des compétences issues des syndicats (Épicerie sociale, Médiathèque, Scolaire, RAM et des compétences ordures ménagères et SPANC).

Il a été établi à partir d'un produit fiscal de référence de 124000€ par rapport à une taxe additionnelle aux 4 taxes communales. Il s'élève à 1 656 860.54 € en fonctionnement (nous devons tenir compte de l'augmentation en matière d'ordures ménagères votée le 18 mars par le SMIRTOM, il faut donc budgéter 38174.54€ de plus à ce titre) et à 44646€ en investissement pour le budget principal, 85230€ en fonctionnement pour le SPANC. Je vais donc faire la présentation par fonction et par chapitre ».

Après la présentation, Monsieur le Président signale que ce budget dégage un petit excédent de fonctionnement, il faut rester modeste mais il y a tout de même une petite marge de manœuvre.

Monsieur Echegut intervient pour signaler que s'il votera le budget, il n'en reste pas moins réservé sur le calcul des produits fiscaux et leur incidence sur le SIVOM, la question des reversements de fiscalité restant en suspend.

Monsieur le Président informe qu'il attend toujours le rendez vous en préfecture avec les principaux intéressés.

Le produit fiscal attendu par la Communauté est fixé à 124 000€, ce qui se traduira par les taux communautaires suivants :

Taxe d'habitation : 0.216%

Taxe foncière : 0.352%

Taxe foncière non bâtie : 0.600%

Taxe professionnelle : 0.190%

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 17 février 2009.

Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Vu le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency, établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} Août 1996 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Président :

1° / - Présente et commente les documents budgétaires du Budget principal ;

2°/- Propose d'adopter le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** aux chiffres ci-après le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency

SECTION DE FONCTIONNEMENT

👉 Dépenses	👉 Recettes
👉 Opérations réelles	
👉 1 656 860.54	👉 1 604 957.54
👉 Opérations d'ordre	
👉	👉 51 903
👉 Total des dépenses de l'exercice	👉 Total des recettes de l'exercice
👉 1 656 860.54	👉 1 656 860.54

SECTION D'INVESTISSEMENT

👉 Dépenses	👉 Recettes
👉 Opérations réelles	
👉 44 646	👉 3484
👉 Opérations d'ordre	
👉 0	👉 41162
👉 Total des dépenses de l'exercice	👉 Total des recettes de l'exercice
👉 44 646	👉 44 646

- **De fixer** à 124000 € le montant de l'imposition à mettre à la charge des contribuables pour l'équilibre nécessaire au budget 2009.

Délibération n°2009.32 : Budget Primitif 2009- Budget Service public d'assainissement non collectif

Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Vu le projet de budget primitif du Service Public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du canton de Beaugency, établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Président :

1° / - Présente et commente les documents budgétaires du Budget du Service public d'assainissement non collectif ;

2°/- Propose d'adopter le projet de budget primitif du Service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du canton de Beaugency

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** aux chiffres ci-après le projet de budget primitif du Service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du canton de Beaugency

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Opérations réelles	
85 230	85 230
Opérations d'ordre	
0	0
Total des dépenses de l'exercice	Total des recettes de l'exercice
85 230	85 230

Délibération n°2009.33 : Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code général des impôts, les communes et leurs groupements doivent voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Le Président indique que, suite à la notification des services fiscaux des bases prévisionnelles, le calcul des taux de TEOM a pu être effectué. Il précise que les bases d'imposition ont augmenté. Le Président indique en outre que la hausse des coûts liés à la collecte et au traitement.

COMMUNES	PRODUITS	BASES	TAUX 2009
Baule	188 156	1 732 560	10.86
Beaugency	688 660	6 341 258	10.86
Cravant	56 816	523 170	10.86
Lailly en Val	155 600	1 432 774	10.86
Messas	53 970	496 958	10.86
Tavers	102 556	944 351	10.86
Villorceau	62 416	574 735	10.86
TOTAL	1 308 174.54	12 045 806	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter** les taux de TEOM pour l'année 2009 tels que détaillés précédemment.
- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2009.34 : création d'un poste d'adjoint technique

Considérant que la Communauté de communes a opté pour la compétence relative à la gestion de l'Épicerie sociale ;

Considérant que ce service dispose d'un agent technique ;

Considérant que le SIVU Épicerie Sociale a été dissout ;

Considérant que les besoins en personnel restent les mêmes, que les services ont fonctionné sans discontinuité et ont été transféré à la Communauté de communes ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 portant dissolution du SIVU Epicerie Sociale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'adjoint technique à temps complet

Délibération n°2009.35 : création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants

Considérant que la Communauté de communes a opté pour la compétence relative à la gestion des Relais Assistantes Maternelles ;

Considérant que le syndicat de la « Ronde des lutins » dispose d'un poste d'éducateur jeunes enfants ;

Considérant que le SIVU de la « Ronde des lutins » a été dissout ;

Considérant que les besoins en personnel restent les mêmes, que les services ont fonctionné sans discontinuité et ont été transféré à la Communauté de communes ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 portant dissolution du SIVU de la « Ronde des lutins »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Délibération n°2009.36 : convention de mise à disposition d'un agent pour le fonctionnement du RAM de Beaugency

Considérant que la Communauté de communes a opté pour la compétence relative à la gestion des Relais Assistantes Maternelles ;

Considérant que le Relais Assistante Maternelle de Beaugency fonctionne avec un agent titulaire à mi temps ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à disposition de l'agent travaillant sur le RAM à mi-temps à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée d'un an renouvelable et contre remboursement de la rémunération et des cotisations afférentes à ce mi-temps.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

Délibération n°2009.37 : convention de mise à disposition des locaux de l'Épicerie sociale

Monsieur le Président expose que tous les compétences transférées donnent lieu à des conventions de disposition, notamment de locaux.

Dans le cas de l'Épicerie Sociale, les contrats Edf et TELECOM sont déjà individualisés. Il conviendra de poser un compteur divisionnaire et la consommation d'eau de l'Épicerie Sociale sera refacturée annuellement à la Communauté de Communes.

Les locaux seront mis à disposition moyennant un loyer mensuel de 200 € dont le 1^{er} sera perçu en janvier 2010.

Considérant que la Communauté de communes a opté pour la compétence relative à la gestion de l'Épicerie Sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes du canton de Beaugency ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2009 portant dissolution du SIVU Epicerie Sociale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à disposition des locaux à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée d'un an renouvelable et selon les modalités financières exposées plus haut.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Délibération n°2009.38 : Désignation des représentants de la CCCB au Syndicat de Pays Loire Beauce

Monsieur le Président expose que les compétences communautaires permettent à la communauté d'adhérer au Syndicat de Pays Loire Beauce.

Il convient donc de désigner au sein de cet organisme un représentant titulaire et un suppléant.

Monsieur le Président propose un vote à main levée et aucun membre de l'assemblée ne s'y oppose.

Les candidats sont les suivants :

- Monsieur Fichou représentant titulaire
- Madame Hue, représentant suppléant

Monsieur Fichou ayant obtenu 24 voix et Madame Hue 25 voix, ils sont déclarés élus par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la représentation de la Communauté de communes du canton de Beaugency au sein du Syndicat de Pays Loire Beauce telle que définie plus avant.

Délibération n°2009.39 : Définition des clefs de répartition du montant de l'adhésion au Syndicat de Pays Loire Beauce

Monsieur le Président expose que les compétences communautaires permettent à la communauté d'adhérer au Syndicat de Pays Loire Beauce.

Le Syndicat laisse le soin à la communauté et à ses membres de fixer les clefs de répartition de l'adhésion qui s'élève à 1.06€ par habitant du territoire.

Monsieur le Président propose la répartition suivante : 30% du montant de l'adhésion à la charge de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency ; 70% à la charge de chaque commune sur la base de sa population municipale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la clef de répartition définie plus haut relative à la cotisation au Syndicat de Pays Loire Beauce

Délibération n°2009.40 : création d'une commission communication

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de constituer des commissions d'instruction ;

Vu la délibération n°2006.06 du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2009 ;

Considérant les différents projets de communication et les besoins, il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer une Commission Communication.

La commission sera composée d'un représentant par commune.

BAULE	MR GAULT
BEAUGENCY	MME MAIGRET
CRAVANT	MME PESTY
LAILLY EN VAL	MR PIEDALLU
MESSAS	Un nom sera proposé ultérieurement
TAVERS	MR SILVESTRE
VILLORCEAU	MR GOLHEN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** une commission communication composée d'un représentant par commune.
- **De fixer** sa composition telle que ci dessus



QUESTIONS DIVERSES

- La communauté de communes a désormais un numéro de téléphone : 02.38.45.11.11
- Monsieur le Président annonce qu'en vertu de la délégation de compétence qui lui a été donnée, il va souscrire deux contrats d'assurance, un auprès de la SMACL pour l'assurance personnel pour un montant de 3910€ (sachant que le contrat pour l'agent de la Ronde des lutins restera à GROUPAMA) et un autre contrat responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la somme de 2434€.
- La parole est donnée à Madame VANDENKOORNHUYSE pour l'analyse des offres en matière de copieur, un tableau a été élaboré et est tenu à la disposition de chaque délégué. L'offre la plus économiquement avantageuse est celle de DACTYL BURO.
- Calendrier

30.03	Lailly en Val	Entretiens DGS
31.03 à 19h	Cravant	Commission Action Sociale, Jeunesse
06.04 à 9h	Tavers	CLECT
07.04 à 18h30	Cravant	Commission Travaux
08.04 à 18h	RDV 18h, déchetterie de Villorceau	Commission Action économique
09.04 à 18h	18h Médiathèque de Beaugency	Commission culture, sports, tourisme
14.04 à 17h30	Lailly en Val à 17h30	Réunion de bureau
12.05 à 17h	Beaugency	CLECT
12.05 à 20h	Beaugency	Conseil communautaire
13.05 à 18h	Rdv à 18h aux établissements Plancher à Tavers	Commission action économique

Rappel : les ordres du jour doivent être transmis par le Vice Président au moins 7 jours avant la réunion pour validation par le Président puis envoi.



L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance a été levée.



Fait le 27 mars 2009,

Le Président de la Communauté de Communes,
Yves FICHOU